



Décision n°2016-97 portant délégation de signature du directeur à la déléguée régionale adjointe de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes

(Entité de Grenoble)

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté d'affectation de Madame Frédérique CHANAL, du 29 août 2012, à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Grenoble ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHANAL, déléguée régionale adjointe de la région académique Auvergne et Rhône-Alpes, à l'effet de signer ou valider pour l'entité de Grenoble les actes suivants :

- les actes individuels de gestion des personnels, à l'exclusion des mesures disciplinaires autres que l'avertissement, des recrutements, des admissions à la retraite, des mises en congés sans traitement et en congés longue maladie et des avancements prononcés après avis des organismes paritaires.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le 22 JUIN 2016

Michel QUÉRÉ
Directeur de l'Onisep